

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 10

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le jeudi dix-sept novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, Laurent THO, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Marie-Florence FARAL, Pascale ROMERO.

Absents et excusés : José NUNES qui a donné procuration à Danièle POURCEL.
Gabriel VIGUIER qui a donné procuration à Claude ALBA.
Laurence VILLENEUVE-ROUSSET.
Céline ROCACHER.

Date de la convocation : 10/11/2016

Date d'affichage : 10/11/2016

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Raymond GARDELLE, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Agout, invité par Monsieur le Maire, présente à l'ensemble du Conseil municipal la convention du service commun mutualisé « Autorisation du droit des sols » et son fonctionnement. Il a également exposé toutes les compétences qui ont été transférées à la CCLPA.

1°) ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2016/41 en date du 13/10/2016 portant sur l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisation du droit des sols »

Considérant les explications fournies par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-d'Agout concernant le fonctionnement du service commun mutualisé « Autorisation du droit des sols », Monsieur le Maire propose que la délibération n° 2016/41 du 13/10/2016 portant sur cet avenant soit annulée et que le Conseil municipal délibère à nouveau.

Les conseillers municipaux, ouï cet exposé, **DECIDENT**, à l'unanimité :

- **d'ANNULER** la délibération n°2016/41 en date du 13/10/2016 portant sur l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisation du droit des sols ».

2°) Avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisation du droit des sols »

Vu la délibération du Conseil de Communauté N° 2015/43 en date du 7 avril 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2015/17 en date du 20 mai 2015 approuvant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention régissant les principes de ce service,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de Communauté, par délibération n° 2016/75 en date du 29/09/2016, a approuvé l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des Sols », avenant qui entrerait en application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire expose les modalités de cet avenant :

Les membres de la Commission « Aménagement du Territoire et Urbanisme » ont proposé d'apporter des modifications à la convention conclue entre la CCLPA et les Communes. Le constat est fait que le service fonctionne bien mais que le nombre de dossiers étant trop important et en augmentation, l'agent instructeur, malgré sa volonté de bien faire et son implication professionnelle ne peut garantir le respect des délais. Pour cela, il est convenu que les communes réalisent notamment les consultations prévues au Code de l'Urbanisme.

De même, les membres de la Commission « Aménagement du Territoire et Urbanisme » ont proposé que ce service soit pour partie facturé aux communes puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence transférée. Les membres du Bureau élargi réunis le 20 septembre dernier ont proposé une répartition du coût du service égale entre la CCLPA et les Communes. Les Communes paieront donc la moitié du coût du service et la CCLPA financera l'autre moitié.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal l'approbation de cet avenant n°1 à la convention, comme joint en annexe.

Suite aux explications apportées et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisation du droit des sols » en sa totalité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

3°) Mise en conformité des Statuts de la CCLPA à la loi NOTRe et transfert de la compétence facultative « Création et gestion de crématoriums »

Le Maire ayant exposé,

Vu les articles L. 5211-5-1 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2015 portant modification des Statuts de la CCLPA,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant extension des compétences de la CCLPA en matière de construction et gestion de structures multi-accueil péri-scolaire d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2016/65 du Conseil de Communauté de la CCLPA en date du 29 septembre 2016 portant mise en conformité des Statuts de la CCLPA à la loi NOTRe et transfert de la compétence facultative « Création et gestion de crématoriums »

Par courrier du 10 mai 2016, Monsieur le Préfet du Tarn a demandé à la CCLPA de mettre ses statuts en conformité à la loi NOTRe, compte-tenu des transferts de compétences intervenant à partir du 1^{er} janvier 2017. A défaut d'adoption des nouveaux statuts avant le 1^{er} janvier 2017, le Préfet transférera d'office les compétences par bloc sans intérêt communautaire.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales susvisées, les statuts sont arrêtés par le Préfet après accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts proposés, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire précise aussi aux membres de l'Assemblée que, suite à la présentation par les élus de la CC Sor et Agout du projet de société publique locale (SPL) pour la création et la gestion d'un crématorium, les membres du Conseil de Communauté ont approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence facultative « Création et gestion de crématoriums ».

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence facultative « création et gestion de crématoriums »,
- approuve le projet de nouveaux Statuts de la CCLPA comme joints en annexe intégrant notamment les modifications imposées par la loi NOTRe ainsi que la nouvelle compétence facultative intitulée « création et gestion de crématoriums »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4°) Participation aux frais de fonctionnement du R. A. S. E. D. – Convention avec la Commune de Puylaurens

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec la commune de Puylaurens avait été signée en 2008 concernant le R. A. S. E. D. (Réseau d'Aide Spécialisé pour Enfants en Difficulté) ; ce réseau se caractérise par l'intervention d'un psychologue scolaire et d'un

enseignant spécialisé auprès des enfants en difficulté et il en découle des frais de fonctionnement. Il convient de réactualiser cette convention afin de régler la participation forfaitaire de 30 € (trente euros) par classe et par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Puylaurens portant sur la participation aux frais de fonctionnement du R. A. S. E. D., convention annexée à la présente délibération.

5°) Renouveaulement du Bureau de l'Association Foncière pour 2017 : désignation des membres

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article R133-3 du Code Rural prévoit que les membres de l'Association Foncière sont désignés pour six ans par moitié par le Conseil municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.

Ces membres, propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, doivent être de nationalité française, jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité. Dans ces conditions, en vue de procéder au renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière de Fréjeville, il y a lieu de désigner cinq propriétaires autres que ceux nommés par la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire indique que l'Association Foncière a proposé à la Chambre d'Agriculture, par délibération du 17/10/2016, les membres suivants : Christian BARDOU, Cyril MARTY, Jean-Dominique VIALA, Raphaël RAYSSAC et Sébastien SIGUIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE**, à 11 voix pour et 1 abstention, les cinq propriétaires suivants :

- Jean- François ALBERT - 17 la Fourzié - 81570 Fréjeville
- Robert MAURIES - 6 l'Issartade - 81570 Fréjeville
- Gabriel VIGUIER – 2, route du Pujol – 81570 Fréjeville
- Bernard CALMET - 16 le Pujol - 81570 Fréjeville
- Christian AUSSENAC – Parry d'Avits – Route de Lavour - 81100 CASTRES

6°) Décision modificative budgétaire n°4 – Virement de crédits en section d'Investissement – Extension du réseau d'eau potable à l'Ourtalarié -

Monsieur le Maire rappelle que le jeudi 12 mai 2016, par délibération n°2016/23, le Conseil municipal a décidé de réaliser les travaux d'extension de réseau d'eau potable à l'Ourtalarié qui s'élèvent à 3 135.34 € TTC et qu'il fallait pour cela prendre une décision budgétaire modificative car cette somme n'avait pas été prévue au budget.

Les travaux étant réalisés, Monsieur le Maire propose de prélever 3 136 € sur les dépenses imprévues d'investissement pour abonder le compte « 2041512 – Groupements de collectivités : Bâtiments et installations».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°4 proposée par Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation des nouveaux panneaux de signalisation** : ils seront installés en 2017.
 - **Eclairage de Noël** : une nacelle sera louée début décembre pour le mettre en place.
 - **Bilan de la cérémonie du 11 novembre** : une centaine de personnes était présente et l'exposition a été très intéressante.
 - **Site Internet** : la nouvelle version du site est opérationnelle.
 - **Projet d'une installation de méthanisation sur la commune d'Aiguefonde** : la commune de Fréjeville étant concernée par les risques et les inconvénients dont cet établissement peut être la source, un entretien avec le propriétaire à l'origine de ce projet a été fixé en mairie le 18 novembre à 17 h 30 afin qu'il présente son projet. Un avis de consultation publique a été affiché. Le public peut prendre connaissance du dossier à la mairie d'Aiguefonde et formuler ses observations sur un registre entre le 28 novembre et le 26 décembre 2016 inclus. La commune est également appelée à donner son avis dans les 15 jours suivant le 26/12/2016.
 - **Plantation d'arbres en bordure de la D 50 (face à la mairie)** : la plantation d'une dizaine d'arbres sera réalisée courant 2017.
 - **Voirie** : Monsieur le Vice-Président de la CCLPA en charge de la voirie et le technicien ont, avec Monsieur le Maire, fait le tour de toute la voirie pour estimer les travaux qui devront être réalisés en 2017.
 - **Ecusson mairie à l'entrée de la Rue de la Mairie** : il est décidé de remplacer les fleurs par du minéral de couleur jaune et bleue.
- La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au jeudi 15 décembre 2016.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.



Claude ALBA
Maire